## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024 COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)

<u>Présents</u>: Mme Anne SCHMITT, M. Louis GRANGE, Mme Christiane PROTTE, Mme Evelyne MILESI, Mme GONTIER Magali, M. Emmanuel CAILLET, M. Guy BLANCHARD, Mme LE HIR Murielle, Mme Patricia MANIOULOUX.

Absente : Anne Parizot donne pouvoir à Magali Gontier

Secrétaire de séance : Christiane Protte

1/ Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2024

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier est adopté à l'unanimité.

2/ Approbation du compte de gestion 2023 - dressé par Mrs RANC Jean-Claude et DESPORTES Laurent, Comptables au Service de gestion comptable d'Annonay

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour: 10

Contre:0

Abstention: 0

#### 3/ Approbation du compte administratif communal 2023

Sous la présidence de **Louis Granger,** 1er adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2023, dressé par Madame la Maire Anne SCHMITT qui assiste à la discussion, et quitte la salle au moment du vote.

Fonctionnement		Investissement			
Dépenses de l'exercice 2023	279 028,72 €	Dépenses de l'exercice 2023	338 578,70 €		
Recettes de l'exercice 2023	387 180,20 €	Recettes de l'exercice	225 550,57 €		
Excédent 2022 reporté	163 115.97 €	Excédent 2022 reporté	16 547,43 €		
Résultat de clôture +	271 267,45 €	Résultat de clôture -	96 480,70 €		
		Excédent des RAR	4 780,85 €		
		<b>Besoin de Financement</b>	91699,85 €		

Après avoir délibéré, le conseil municipal

**APPROUVE ET VOTE** le Compte Administratif 2023 conforme au compte de gestion 2023 dressé par les comptables de la Trésorerie de Annonay.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

### COMMUNE DE PAILHARES 07410 PAILHARES Collectivité 17000

# DELIBERATION

22 mars 2024

Sur l'affectation du résultat

Nombre de suffrages exprimes Nombre de menbres présents Nombre de membres en exercica Contre Pour 15 mars 2024 22 mars 2024 10

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame la Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considére dressé par Madame Anne SCHMITT Date de la convocation Date de la séance

1" Lui donne acte de la présentation, arte du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.

	2" Considerant l'exced						Résultat de cititure	Tolaux	Operations de l'exercice	Resultats reportés	LIBELLE	
באס נו	2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	Bes Excédi	Besain de financem Excédent de financem					279 028.72	279 028.72		DEPENSES OU DEFICIT	FONCTIONNEMENT
Déficit de fonctionnement Excèdent de fonctionnement	e d'affecter la somme de	Besoin total de financement Excèdent Total de financement	Besoin de financement des restes à réaliser Excédent de financement des restes à réaliser	Restes à réaliser	Excèdent de financement	Besom de financement	271 267.45	550 296.17	387 180.20	163 115.97	RECETTES OU EXCEDENT	NEMENT
179567.6	91 699.85	91 699.85 Euros	4 780.85 Euros	142 611.32		96480.7	96 480.70	338 578.70	338 578.70		DEPENSES OU DEFICIT	INVESTISSEMENT
(A inscrire au compte 002 en d	au comple 1068 investisser	Euros	Euros	147 392.17	(A inscrire au compte 001 e	96480.7 (A mscrire au compte 001 en d		242 098.00	225 550.57	16 547.43	RECETTES OU EXCEDENT	SEMENT
(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1) 179567.6 (A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)	91 699.85 au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)			← Indiquer X si abser	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au 8P N+1)	n dépenses d'investissement au BP N+1)		617 607.42	617 607.42		DEPENSES OU DEFICIT	ENSE
1 au BP N+1) au BP N+1)				- Indiquer X si absence de restes à réaliser	6P N+1)	BP N+1)	174 786.75	792 394.17	612 730.77	179 663.40	RECETTES OU EXCEDENT	ENSEMBLE

Contre: 0

bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
Anne SCHMITT, SCHMITT Anne, GRANGE Louis, PROTTE Christiane, Mil.Si Evelyne, GONTIER Magail, PARIZOT Anne, CAILLET Emmanuel, BLANCHARD Guy, LE HIR Murielle, MANIOULOUX Patricia,

our expédition conforme. Madame la Maire Boles for Machinery Della Attrava

Copie de 3 - 01c - Affectation Résultat - Délibération-V2024-01-11.xls - Délibération

V2024-01-11

Pour: 10

#### 5/ Vote des taux d'imposition 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame la Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

MAINTENIR les taux d'imposition en 2024 à :

- Taxe foncière bâtie: 30,63 %;
- Taxe foncière non bâtie:119,88 %;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8 % ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

#### 6/ Vote du budget primitif 2024

Madame la Maire rappelle que, le Conseil Municipal a décidé d'opter pour la comptabilité détaillée et la présentation budgétaire détaillée des communes de moins de 2000 habitants.

Madame la Maire présente donc le Budget Primitif 2024 conformément au modèle de référence destiné aux communes de moins de 2000 habitants.

Le Budget présenté par Madame la Maire s'équilibre comme suit :

**DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT :** 

562 617,12 €

**DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT:** 

641 871,10 €

APRES DELIBERE, Le CONSEIL MUNICIPAL,

**APPROUVE ET VOTE** le Budget Primitif 2024, présenté par Madame la Maire.

**DECIDE** que le Budget est voté au niveau :

- du CHAPITRE pour la section de fonctionnement
- du CHAPITRE pour la Section d'investissement Opération non individualisée
- de l'**OPERATION** pour la section d'investissement Individualisée en Opération.

#### **DECIDE** que le budget primitif 2024 est voté ainsi :

- par le plan de comptes par nature développé
- par vote par nature
- Avec Affectation des résultats, sans amortissement, et sans provisionnement.

CHARGE Mme la Maire de transmettre copie de la présente à la Trésorerie d'Annonay.

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

#### 7/ Vente de la boulangerie

Madame la Maire informe qu'un acquéreur a signé un compromis de vente pour l'achat de la boulangerie 35 rue de la Mairie.

Ce compromis a été signé le 19 janvier 2024 en l'étude de Maître Barnavon à Lamastre, en présence du 1<sup>er</sup> adjoint Louis GRANGE ;

Madame la Maire rappelle les conditions particulières qui avaient été stipulées aux termes d'un acte signé le 3 février 2017 lors de la précédente vente par la mairie :

« A titre de condition essentielle et déterminante de la volonté des parties, l'ACQUEREUR s'oblige, à maintenir un usage commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble vendu. Pour application de cette obligation, le vendeur pourra soit poursuivre l'exécution forcée en nature dans les conditions de l'article 1221 du Code civil, soit demander la résolution dans les conditions de l'article 1224 et suivants du Code civil»

Aux termes du même acte, il a été stipulé ce qui suit :

« A titre de condition essentielle et déterminante de la volonté des parties, l'ACQUEREUR s'oblige à obtenir l'accord du VENDEUR pour tout bail qu'il entend consentir sur tout ou partie des locaux vendus, à peine de résolution de la présente vente. Pour application de cette obligation, le vendeur pourra soit poursuivre l'éxécution forcée en nature dans les conditions de l'article 1221 du Code civil, soit demander la résolution dans les conditions de l'article 1224 et suivants du Code civil»

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECLARE** prendre acte de la présente vente et l'agrée sous réserve que les conditions stipulées pour le **VENDEUR** et ci-dessus rappelées en italique soient reprises à son compte par le nouvel acquéreur.

**S'ENGAGE** à prévoir un espace non couvert, sur un terrain communal pour le stockage de bois qui sera laissé à disposition de l'ACOUEREUR

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la présente délibération

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

#### 8/ Convention avec l'école du chat

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal, qu'en regard de la multiplication des colonies de chats errants sur le territoire de la commune, il est important de mettre en place une politique de gestion de ce phénomène.

L'objectif est de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les habitants de la commune et les chats sans propriétaires.

Madame la Maire présente la convention proposée par l'école du chat de Lamastre qui a pour objet de trapper les chats errants en vue de les stériliser, de les identifier, et de les soigner si nécessaire, puis de les remettre en liberté dans les mêmes lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention pour la stérilisation des chats errants de la commune, **ACCEPTE** le versement d'une participation financière à l'école du chat, en payant les frais non financés par l'État ou les fondations habilitées.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

#### 9/ Soutien au Syndicat de défense et promotion du Caillé Doux de St-Félicien

Madame la Maire rappelle la démarche du syndicat de défense et de promotion du Caillé Doux de St-Félicien, qui demande la reconnaissance en AOP du fromage Caillé Doux fabriqué à Saint-Félicien. Des preuves incontestables de l'authenticité et du lien au terroir ont été présentées au conseil dépatemental en 2023, qui a rédigé une motion de soutien.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'accorder au syndicat " Caillé Doux " une subvention de 100€ pour les actions prévues en 2024 **AUTORISE** Mme la Maire à signer la motion de soutien du département

Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0

#### 10/ Remboursement d'une avance faite par une adjointe

Madame la Maire informe le conseil municipal que son adjointe Mme Milési a avancé l'achat de matériaux d'aménagement de cuisine. Ces matériaux ont été acheté à Leroy Merlin. Il convient d'effectuer le remboursement à l'adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la Maire à rembourser par mandat administratif la somme de 71,80 euros sur le compte de l'adjointe.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

#### Questions diverses

- Présentation des demandes de locataires pour les appartements au 1er étage les Gîtes :
  - \* Livraison repoussée aux mois de juin ou juillet, compte tenu des délais de travaux.
- Expertise du bâtiment Nectardéchois : visite d'un expert judiciaire le 18 mars dernier, qui demande la visite d'un expert bois, du bureau d'étude E-Tech, programmée le 10 avril 2024.

- Aide aux voyages scolaires et activités extra-scolaires : une demande individuelle avait été déposée en mairie pour une aide financière à un séjour à l'étranger dans le cadre des études, portant sur un montant supérieur aux 30 euros alloués aux activités et aux voyages des enfants de Pailharès de moins de 18 ans, une fois par an.

Pour: 2

Contre: 3

Abstention: 5

- Point travaux les Gîtes : inauguration le 28/09/2024 à midi
- Accès handicapés salle des fêtes : la configuration actuelle des bâtiments oblige à demander une dérogation à la préfecture, compte tenu de la longueur nécessaire à la rampe d'accès.
- Point devis voirie
- Spectacles APSOAR: 25/05 l'Odissée d'Alys
- Application Baludik : chasse aux Trésors, dans le village, à partir des vacances de printemps

Prochaine séance du Conseil Municipal le 3 mai 2024, 20h L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

A Pailharès le 22/03/2024

Signatures:

Signatures :					
La secrétaire, Christiane PROTTE	La Maire, Anne SCHMITT				
RIT	La Maire,  Mme Anne SCHIMPT				

